

## Document d'information sur le produit d'assurances BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Programme d'assurance:  
Société Canadienne de Psychologie (SCP) &  
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

Pour être éligible à cette assurance, vous devez être membre de SCP et/ou un membre d'une des associations provinciales ou territoriales qui font partie du Conseil de la Société professionnelle des psychologues (CSPP).

L'assureur est Berkley Compagnie d'assurance du Canada #2001293798

Les informations fournies dans ce document d'information sur le produit d'assurance sont un résumé des informations clés relative à votre police, que devriez lire. Le résumé ne contient PAS l'intégralité des termes et des conditions générales et particulières du/des contrat(s) d'assurance(s). Ceux-ci sont détaillées dans le/les libellé(s) de la/les police(s) dont une copie est disponible sur demande.

### Quel est ce type d'assurance?

Il s'agit d'un programme d'assurance comprenant une assurance responsabilité liée aux pratiques d'emploi (gestion) pour les professionnels de psychologie.

Des feuillets récapitulatives séparés sont disponibles et donnent les détails pour l'assurance de responsabilité professionnelle et de responsabilité civile générale, l'assurance cyber sécurité et événement d'atteintes à la vie privée, et le forfait multirisque, y compris l'assurance de contenues et améliorations locatives, vols et détournements, perte d'exploitation et assurance de responsabilité civile générale d'entreprise.

### J'aimerais une copie du libellé de la police en entier :

Après avoir rempli votre formulaire d'adhésion et effectué le paiement, un certificat d'assurance vous sera automatiquement fourni par courriel. Une copie complète du libellé de la police d'assurance sera fournie sur demande avant ou après la demande de couverture. Veuillez contacter BMS Services de Risques Ltée directement pour en recevoir une copie. Contactez BMS Canada Services de Risques Ltée au 1-855-318-6038 ou au [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com) pour recevoir le libelle au complet.

### Taxe:

Toutes les primes sont assujetties aux taxes provinciales: Ontario 8%, Québec 9%, Manitoba 7%, Terre-Neuve 15%, Saskatchewan 6%, et les autres provinces ne font pas l'objet d'une taxe.

### Quand et comment dois-je payer?

Pour plus de détails sur quand et comment payer, vous devriez contacter votre courtier. Les primes sont négociées annuellement avec les assureurs. Les primes sont calculées au prorata tel qu'indiquée dans le tableau ci-dessus.

### Quand commence et se termine la couverture?

La couverture commence le jour où vous faites la demande de couverture, effectuez le paiement et recevez un certificat d'assurance. Cette assurance prend fin à la date d'expiration commune du 1<sup>er</sup> juin annuellement.

### Comment résilier le contrat?

Vous pouvez annuler cette assurance dans les 10 jours suivant la demande de couverture, sauf si vous avez fait une réclamation sur cette assurance. Les primes seront entièrement remboursées. En l'absence de demande d'annulation au cours de cette période de 10 jours, les primes seront intégralement conservées.

Veuillez voir ci-dessous les détails de vos obligations et comment rapporter une réclamation. Si cela n'est pas clair ou si vous avez des questions, veuillez contacter BMS Canada Services de Risques Ltée au 1-855-318-6038 ou par courriel [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

### Quelles sont mes obligations?

Vous devez informer votre courtier

- dès que raisonnablement possible, si vous apprenez que les informations que vous nous avez fournies sont inexactes;
- dès que raisonnablement possible, si vous prenez connaissance d'une réclamation, d'une plainte ou d'un incident qui pourrait entraîner une réclamation ou une plainte contre vous;
- dès que raisonnablement possible, s'il y a eu un changement dans votre entreprise matérielle tel que: embaucher d'autres professionnels, devenir propriétaire unique, louer un espace, acheter un immeuble, effectuer des rénovations, conclure un contrat avec une société de location ou un propriétaire, fournir des services qui, ne relevant pas de votre champ d'exercice ou d'autres changements, pourraient affecter votre couverture.
- Il est de votre responsabilité de vous assurer que le montant d'assurance et la sélection de couverture reflètent adéquatement les besoins de votre entreprise. Si vous avez besoin de conseils d'un courtier agréé, veuillez contacter BMS pour un examen complet de votre sélection.
- Chaque produit d'assurance est assujéti à l'acceptance d'un formulaire d'adhésion complété et la conformité des termes et conditions qu'il contient.

Fiche récapitulative 01/21

BMS Canada Services de Risques Ltée.

825 Exhibition way, bureau 209, Ottawa ON K1S 5J3

[www.psy.bmsgroup.com](http://www.psy.bmsgroup.com)

Numéro d'enregistrement 3000682048, [lautirite.qc.ca](http://lautirite.qc.ca)

## Document d'information sur le produit d'assurances BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Programme d'assurance:

Société Canadienne de Psychologie (SCP) &  
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

- Si une réclamation en responsabilité est déposée contre vous, vous devez la transmettre dès que raisonnablement possible, et en 30 jours, à votre courtier ou à l'expert en sinistres. Un expert en sinistre vous contractera en 48 heures et vous expliquera le processus de la réclamation et les délais à s'attendre.
- Lettre, réclamation, ou autre document juridique que vous recevez. Vous ne devez pas admettre votre responsabilité ou offrir ou accepter de régler une réclamation sans la permission écrite de l'assureur.

### Contacte pour les assureurs et pour faire une réclamation:

#### **Berkley Canada, Responsabilité d'employeur (Gestion)**

145 King Street West, Suite 1000

Toronto, Ontario M5H 1J8

**Attn:** Claims Department

**Fax:** (416) 304-4108

**Email:** [claims@berkleycanada.com](mailto:claims@berkleycanada.com)

#### **Faire une plainte?**

Si vous souhaitez déposer une plainte, veuillez-vous référer à nos politique et procédures de traitement des plaintes qui se trouvent au bas de notre site web sous "procédure de traitement de plainte".

Tout demandeur doit confirmer que toutes les déclarations faites dans sa demande sont exactes et complètes, et reconnaître que les assureurs se fondent sur ces déclarations pour émettre tout devis, confirmation d'assurance ou police découlant de leur demande. Si une police est délivrée au demandeur, la proposition et ses annexes, le cas échéant, constitueront la base de la police et lieront tous les assurés en vertu de la police. Le demandeur convient que, si des déclarations faites dans la demande changent entre la date de la présente demande et la date d'entrée en vigueur de la police, le demandeur en avisera immédiatement par écrit BMS Canada Services de Risques Ltée qui se réserve le droit de retirer ou de modifier tout devis ou accord en cours pour lier la couverture.

Si vous avez des questions concernant la couverture d'assurance, le processus de demande, le processus de réclamation, de traitement des plaintes ou toute autre information répertoriée dans ce document, veuillez contacter directement BMS Canada Services de Risques Ltée.

### **General Terms and Conditions**

#### **Quebec Amendatory – Short Form**

It is hereby understood and agreed that where this policy is legally required to be interpreted in accordance with the laws of the Province of Quebec then the policy provisions shall be deemed to be amended to comply with the applicable mandatory provisions of the Quebec Civil Code, but only to the extent necessary to comply with such mandatory provisions of the Quebec Civil Code and only to the extent that such mandatory provisions are contrary to the existing terms of this contract.

The parties have expressly agreed that this Agreement and all related documents be drafted in the English language only.

#### **Termes et Conditions Générale**

##### **Modification du Québec – Formulaire abrégé**

Il est entendu et convenu par les présentes que lorsque cette politique est légalement tenue d'être interprétée conformément aux lois de la province de Québec, alors les dispositions de la police seront réputées modifiées pour se conformer aux dispositions obligatoires applicables du Code civil du Québec. Code; mais seulement dans la mesure nécessaire pour se conformer à ces dispositions impératives du Code civil du Québec et seulement dans la mesure où les dispositions obligatoires sont contraires aux conditions existantes de ce contrat.

Les parties ont expressément convenue que la police et tous les documents connexes soient rédigés en anglais uniquement.

#### **A.Limite de responsabilité et de franchise**

La limite de responsabilité indiquée sur la police est la limite globale maximale de l'assurance en vertu de la présente police, pour toutes les pertes couvertes, quel que soit le nombre de réclamations ou le moment du paiement par l'assureur.

Fiche récapitulative 05/23

BMS Canada Services de Risques Ltée.

825 Exhibition way, bureau 209, Ottawa ON K1S 5J3 [www.psy.bmsgroup.com](http://www.psy.bmsgroup.com)

Numéro d'enregistrement 3000682048, [lautirite.qc.ca](http://lautirite.qc.ca)

## Document d'information sur le produit d'assurances BMS Canada Service de Risques Ltée

No. Téléphone: 1-855-318-6038

Courriel: [psy.insurance@bmsgroup.com](mailto:psy.insurance@bmsgroup.com)

Programme d'assurance:

Société Canadienne de Psychologie (SCP) &  
Conseil des sociétés professionnelles de psychologues (CSPP)

Les frais de défense feront partie et ne s'ajouteront pas à la limite globale. Une exception est faite pour les procédures en vertu du Code civil du Québec ou les frais s'ajoutent à la limite.

Toute perte résultant d'une seule réclamation sera considérée comme une seule perte.

### B. Défense et règlement

Il est du devoir des assurés et non du devoir de l'assureur de défendre la réclamation. L'assureur a le droit et eu la possibilité de s'associer efficacement avec les assurés concernant la défense et le règlement d'une telle réclamation, y compris sans limitation, négocier un règlement. Les assurés conviennent de ne pas régler ou d'offrir de régler une réclamation, de choisir un avocat de la défense, d'engager des frais de défense ou d'assumer autrement toute obligation contractuelle ou admettre toute responsabilité à l'égard de toute réclamation sans le consentement écrit préalable de l'assureur.

### C. Avis

Les assurés doivent donner à l'assureur un avis écrit de toute réclamation faite contre les assurés dès que possible après que tout Cadre Exécutifs ou le gestionnaire des risques de la compagnie a pris connaissance pour la première fois d'une telle réclamation, mais en aucun cas plus de soixante (60) jours après l'expiration de la période de la police.

Tous les avis de réclamations doivent être par écrit et remis à:

Service des réclamations, Berkley Canada  
1 Première place Canadienne  
100 rue King Ouest, bureau 2610, Toronto, Ontario M5X 1C8  
Télécopie : (416) 304-4108  
Courriel : [claims@berkleycanada.com](mailto:claims@berkleycanada.com)  
Département des assurances spécialisées

Tous autres avis à l'assureur doivent être remis à:

Berkley Canada  
1 Première place Canadienne  
100 rue King Ouest, bureau 2610, Toronto, Ontario M5X 1C8  
Télécopie : (416) 304-4108

### D. Annulation

Cette police prend fin au plus tôt des moments suivants:

1. La date d'entrée en vigueur de la résiliation précisée dans un préavis écrit de l'assuré désigné à l'assureur
2. À l'expiration de la période d'assurance
3. Vingt (20) jours après réception par l'assuré désigné d'un avis écrit de résiliation pour non-paiement.
4. À tout autre moment convenu entre l'assureur et l'assuré désigné.

Si l'assureur décide de ne pas renouveler cette police, l'assureur enverra par la poste à l'assuré désigné un avis écrit indiquant cette intention au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration.

### E. Représentations et Confiance

Les assurés reconnaissent et acceptent que les déclarations et informations contenues dans la proposition sont véridiques et constituent la base de la présente police et doivent être considérées comme incorporées et constituant une partie de la présente police.

Divisibilité de la demande

Dans le cas où l'une des déclarations ou informations contenues dans la demande n'est pas vraie et exacte, il n'y aura aucune couverture vertu de cette police.

### F. Acquisitions ou fusions

Si, pendant la période de la police, la société acquiert les actifs d'une autre entité ou crée une autre entité, ce qui la suite d'une telle accusation ou création, alors cette organisation et ses actifs seront couverts par la présente police. Si la nouvelle acquisition excède trente-cinq pour cent (35%) de l'actif total de l'assuré désigné, l'assuré doit donner un avis écrit à l'assureur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'entrée en vigueur de la transaction.

Fiche récapitulative 05/23

BMS Canada Services de Risques Ltée.

825 Exhibition way, bureau 209, Ottawa ON K1S 5J3 [www.psy.bmsgroup.com](http://www.psy.bmsgroup.com)

Numéro d'enregistrement 3000682048, [lautirite.qc.ca](http://lautirite.qc.ca)

**G. Changement de la possession**

Nouvelle propriété représentant plus de cinquante pour cent (50%) des titres comportant droit de vote de l'assuré désigner; ou l'assuré désigner fusionné dans une autre entité de sorte que l'assuré désigner ne soit pas l'entité survivante, la couverture en vertu de la présente police se poursuivra jusqu'à la résiliation, mais uniquement en ce qui concerne les réclamations pour actes fautifs survenus avant une telle transaction. Assuré désigner, l'assuré doit donner un avis écrit à l'assureur dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la date d'entrée en vigueur de la transaction.

**H. Territoire et évaluation**

Réclamations faites partout dans le monde.

Toutes les primes, limites, franchise, pertes et autres montants en vertu de cette police sont exprimés et payables dans la monnaie du Canada.

**I. Subrogation**

En cas de paiement en vertu de la présente police, l'assureur sera subrogé à tous les droits de recouvrement.

**J. Action contre l'assureur**

Aucune poursuite ni action de l'assuré ne pourra être intentée contre l'assureur, à moins qu'une telle poursuite ou action ne soit intentée devant un tribunal compétent au Canada.

**K. Affectation**

Cette police ne peut être cédée ou transférée sans consentement écrit préalable.

**L. Accord complète**

Les déclarations, la demande, la police et les avenants constituent l'intégralité de l'accord.